

Centre
de services scolaire
de l'Or-et-des-Bois

Québec 

Plan d'action pour vivre dans un milieu sain, sécuritaire et bienveillant

ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!

2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

INTENTION D'UN PLAN DE LUTTE	3
DÉFINITION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION	3
SECTION 1.....	4
1.0 PRÉSENTATION DU CONTEXTE.....	4
1.1 LA RÉALITÉ DU MILIEU	4
2.0 ANALYSE DE LA SITUATION	5
3.0 MESURES DE PRÉVENTION.....	6
4.0 COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
4.1 DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS.....	7
5.0 MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	8
6.0 ACTIONS À PRENDRE.....	8
6.1 LES RESPONSABILITÉS DU 1 ^{er} INTERVENANT.....	9
6.2 RESPONSABILITÉS DU 2 ^e INTERVENANT	9
7.0 LA CONFIDENTIALITÉ	10
7.1 LES RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE FACE AUX ÉLÈVES.....	11
8.0 LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	11
DES EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES	12
Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence	12
Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence	12
Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence	12
9.0 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
EXEMPLES DE SANCTIONS POSSIBLES SELON LES MANQUEMENTS.....	13
12. LES SUIVIS LORS DES SIGNALEMENTS ET/OU PLAINTES	19
12.2 RESPONSABILITÉ DU 1 ^{er} INTERVENANT.....	19
12.3 RESPONSABILITÉ du 2 ^e INTERVENANT.....	20
COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL	20

INTENTION DU PLAN DE LUTTE

Ce document est utilisé afin de prévenir et lutter contre la violence, l'intimidation et le harcèlement en milieu scolaire. Chaque école doit offrir un milieu sain et sécuritaire à tous les élèves ainsi qu'à son personnel. Il s'agit d'un outil de référence pour notre établissement en matière de prévention et de traitement de la violence.

CADRE LÉGAL

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur de l'école à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence en tenant compte de la réalité de son milieu. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

DÉFINITION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

Les définitions suivantes ont été fournies par le ministère afin de s'assurer d'une compréhension commune.

- **CONFLIT** : Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.
- **VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, 2019, art.13, alinéa 3).
- **INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace (cyberintimidation), dans un **contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, 2019, art.13, alinéa 1.1).



SECTION 1

1.0 PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La cible de travail retenue par le comité et l'équipe-école est d'accroître le sentiment de bien-être des élèves en assurant un milieu sain et sécuritaire. Notre objectif est de prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'endroit d'un élève. Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera accessible, sous peu, en version abrégée pour nos parents. La version complète demeure disponible sur demande.

1.1 LA RÉALITÉ DU MILIEU

L'école intégrée d'Or-et-de-Champs est une école formée de deux édifices. En périphérie de la ville de Val-d'Or, l'édifice Notre-Dame-du-Rosaire compte environ trois-cents élèves et elle est située dans un secteur en pleine expansion de projets domiciliaires. Tandis que l'édifice Notre-Dame-de-l'Assomption est situé en milieu rural et sa clientèle oscille en moyenne à soixante-dix élèves. Une seule direction d'établissement assume la gestion pédagogique et administrative des deux milieux. Les dernières années ont été marquées par le changement de directions, mais depuis 2022, nous avons retrouvé la stabilité. Celle-ci, en collaboration avec son équipe-école et les comités, ont fait de nombreuses mises à jour et rédaction de nouveaux documents, tels que le code de vie, les règles de la cour d'école ainsi qu'un arrimage lors de nos interventions (service de garde et équipe-école avec des paliers d'interventions, etc.). Ces outils demeurent très précieux pour nos milieux et assurent la cohérence de nos actions.

Quant au pavillon Notre-Dame-de-l'Assomption (NDA), celui-ci connaît une diminution de clientèle depuis quelques années. Le taux d'inscriptions a un impact sur la formation des groupes. Étant donné qu'il y a peu d'élèves par niveau, ceux-ci devront demeurer ensemble tout au long de leur primaire. Ce contexte agit de façon particulière sur la synergie entre eux. Certains groupes ne sont pas hétérogènes (exemple : au préscolaire, le groupe compte 1 garçon et 5 filles). L'équipe de titulaires est stable depuis plusieurs années. Le défi des dernières années pour ce milieu se situe au niveau de son personnel de soutien. Ce roulement du personnel ainsi que la pénurie de main d'œuvre ont grandement affecté les services. Nous avons donc décidé, en 2023-2024, d'augmenter le paramètre de l'éducatrice spécialisée, afin d'assurer la stabilité dans l'équipe et offrir un service sans interruption, et ce, tout au long de la journée.

Quant au pavillon Notre-Dame-du-Rosaire (NDR), celui-ci démontre une clientèle stable, mais les besoins face aux services d'aide (apprentissage et comportement) sont grandissants. Les derniers changements de directions ont entraîné quelques changements au niveau de l'équipe-école, mais depuis les deux dernières années, le personnel est inchangé.

Les 2 établissements offrent un service de garde qui accueille des élèves réguliers :

- À NDR : 120 élèves au service de garde et 130 élèves au service des dîneurs;
- À NDA : 32 élèves réguliers au service de garde et 63 élèves au service des dîneurs.

SECTION 2

2.0 ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Essentiellement, le personnel et les élèves décrivent le climat scolaire comme étant positif. Plus précisément, le sondage indique un résultat parfait pour Notre-Dame-de-l'Assomption, car 100% des membres du personnel mentionnent se sentir en sécurité et 100% disent se sentir bien et vivre du bien-être dans son milieu. Constat similaire pour les élèves de NDA, 100% mentionnent se sentir bien et vivent du bien-être. Alors que 78% des élèves se sentent en sécurité. Les résultats de Notre-Dame-du-Rosaire démontrent que 93% des membres du personnel disent se sentir bien et vivent du bien-être. Quant aux résultats des élèves de NDR, 93% indiquent se sentir bien et vivent du bien-être et 70% d'entre eux mentionnent se sentir en sécurité.

Le portrait actuel de notre climat école serait sans doute différent de celui de l'an dernier, puisque plusieurs actions ont été posées. La cohésion entre les éducateurs spécialisés, le personnel enseignant ainsi que le service de garde assure une continuité dans nos interventions. La réflexion de certaines pratiques, la mise à jour de plusieurs documents et la diffusion de ceux-ci, ajoutent une meilleure compréhension des règles de vie et du fonctionnement de l'école. De plus, la direction souhaite impliquer davantage les parents, puisque la collaboration école-famille est très importante pour la réussite des élèves. Il est important de souligner que l'esprit d'entraide et de collaboration règnent dans les deux pavillons.

Nos défis : augmenter le sentiment de sécurité, et ce, tant pour le personnel que pour les élèves à NDR et maintenir ce sentiment de sécurité à NDA (élèves et tout le personnel).

2.1 OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES AFIN D'ANALYSER NOTRE SITUATION

- Sondage pour tout le personnel de l'école (mars 2023)
- Sondage du CSSOB envoyé à tous les élèves de 3^e année à la 6^e année (avril 2023)
- SPI - plateforme permettant la prise de notes officielle
- Appel/message aux parents
- Calendrier des formations offertes aux personnel de l'école
- Suivi des comités

SECTION 3

3.0 MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

MOYENS ACTIONS		DÉBUT D'ANNÉE			ÉCHÉANCIER
		En place	En partie en place	À mettre en place	À bonifier
1	Surveillance active et bienveillante de la part de tout le personnel de l'école et l'application du code de vie.	X			Formation à planifier. Définition des rôles et responsabilités
2	Présentation en classe des intervenantes qui peuvent répondre à une situation (TES/TTS).	X			
3	Présentation de la procédure et des documents liés au signalement de l'intimidation ou de la violence à tout le personnel de l'école.		X		À présenter à l'ensemble du personnel/élèves et parents
4	Enseignement explicite du savoir-être et savoir-faire social en classe. (Implantation de l'utilisation de la plateforme Mozoom)	X			Maintenir nos capsules du lutin matin. S'assurer que tout le personnel + SDG visionnent les capsules le lundi.
5	Animation en classe d'ateliers de prévention et de résolution de conflits, entre autres, ateliers Dévelop'Action.	X			
6	Ateliers en classe sur l'intimidation et/ou la cyberintimidation par l'agent communautaire de la SQ.	X			À revoir si possibilité d'offrir aux élèves de 5 ^e année également
7	Animation en classe du programme Opti-Neuronne	X			
8	Implantation de l'escalier de résolution de conflits	X			À NDA seulement
9	Le coin calme dans les classes et au service de garde	X			
10	La Zone dans la cour d'école (lieu déterminé et supervisé pour le chamaillage)		X		Repenser l'horaire et offrir des temps fixes
11	Mise à jour des documents (code de vie, règlements des jeux dans la cour d'école)	X			

12	Activités pour favoriser le sentiment d'appartenance à l'école (coupons-valeur)	X		
13	Parascolaire		X	Prioriser les activités à l'heure du dîner pour faciliter les accès au SDG
14	Outil commun pour la collecte de données/rapports d'accident		X	À revoir le fonctionnement des commotions cérébrales

SECTION 4

4.0 COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Constat

- Nos parents demeurent des partenaires précieux. Il est très important de favoriser la collaboration familles-école. La direction a sensibilisé l'équipe-école face à cette condition essentielle. Elle a par ailleurs, précisé l'importance des communications avec le parent pour assurer un meilleur suivi lors d'une situation. De plus, l'équipe-école participera aux activités familles afin de créer des liens avec les parents et favoriser un climat sain. L'école s'engage informer les parents lors d'une situation de violence ou d'intimidation pour laquelle leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur.

4.1 DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Une version abrégée sera accessible sur le site Internet de l'école. La version complète sera disponible sur demande.

SECTION 5

5.0 MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin ou auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toutes autres personnes.

Modalités de l'école

L'école assure la mise en place de moyens efficaces pour faciliter un signalement :

- Rappel à tout le personnel lors des présentations des documents en début d'année;
- Présentation des mêmes documents aux élèves par le titulaire
- Sensibilisation lors de l'assemblée générale des parents;
- Durant les activités de prévention offertes par les intervenants en classe;

SECTION 6

6.0 ACTIONS À PRENDRE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Actions prises

- Les élèves sont informés des actions à poser lorsqu'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence. À chaque début d'année, le personnel enseignant présente en classe le code de vie aux élèves. De plus, nos éducateurs spécialisés et autres intervenants (partenaires) feront l'animation d'ateliers en classe.
- Les élèves sont appelés à informer rapidement un adulte de l'école lors d'une situation d'intimidation vécue. Ces personnes sont désignées en deux catégories pour faciliter les interventions (voir tableau ci-dessous).

Pour faciliter les interventions, les personnes sont désignées en deux catégories :

1^{er} intervenant



Ceux qui sont **témoins ou informés d'un incident d'intimidation ou de violence** :
personnel du service de garde,
surveillantes d'élèves, enseignants,
secrétaires.

2^e intervenant



Ceux qui sont **responsables d'assurer le suivi des signalements** : TES, responsable d'école, direction.

6.1 LES RESPONSABILITÉS DU 1^{er} INTERVENANT

- 1** Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement ;
Nommer le comportement et l'impact possible ;
Demander un changement de comportement.
- 2** Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé ;
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.
- 3** En cas de violence et d'intimidation (se référer au 2^e intervenant)
- 4** Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence

6.2 RESPONSABILITÉS DU 2^e INTERVENANT

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime et assurer la sécurité immédiate de la personne visée;
- Renforcer la démarche de dénonciation;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement;
- Informer la direction;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement;
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait;
- Consigner l'information.

Après du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé;
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement;
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués;
- Informer la direction;
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé la situation;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement;
- Conséquences possibles si implication, même passive;
- Consigner l'information.

Après de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement;
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués;
- Expliquer l'impact pour la victime;
- Informer la direction;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement;
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires;
- Consigner l'information.

SECTION 7

7.0 LA CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)



Notre mission : Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité, et ce, dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

7.1 LES RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE FACE AUX ÉLÈVES

Bien que **dénoncer** soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Elle s'engage également à préserver la confidentialité quant aux mesures de soutien, d'encadrement ou d'une sanction disciplinaire concernant les élèves, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs.

PEUT S'EXERCER DE DIFFÉRENTES FAÇONS

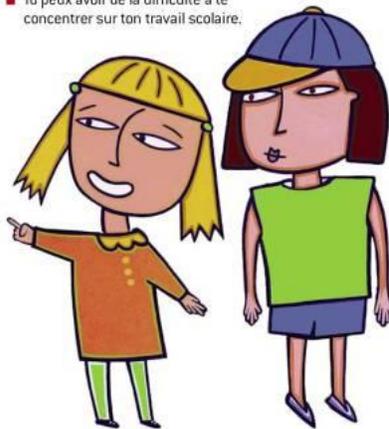
Par exemple, lorsqu'un jeune ou un groupe de jeunes :

- dit ou écrit des paroles blessantes, insulte ou se moque d'un autre jeune;
- l'ignore ou le rejette volontairement du groupe d'amis et des activités ou encore convainc les autres jeunes de ne plus lui parler;
- le frappe, le bouscule ou le menace;
- abîme ou cache ses choses;
- raconte ou écrit des mensonges sur lui.



LES CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION LORSQUE TU EN ES VICTIME

- Tu peux te sentir humilié et déprimé.
- Tu peux avoir peur.
- Tu peux éviter d'aller dans certains endroits ou ne plus vouloir aller à l'école.
- Tu peux avoir de la difficulté à te concentrer sur ton travail scolaire.



LORSQU'UN JEUNE INTIMIDE

En général, c'est qu'il a besoin de dominer et d'affirmer son pouvoir sur les autres. Il veut montrer aux autres qu'il se considère comme le plus fort ou le meilleur. Lui aussi a besoin d'aide.

QUE FAIRE

SI TU ES VICTIME D'INTIMIDATION

Tu ne dois jamais tolérer l'intimidation, tu dois la signaler à quelqu'un en qui tu as confiance : tes parents, ton professeur, un psychologue, un surveillant, un policier. Affirme-toi face à celui qui t'intimide. Fais-toi confiance, fais-toi entendre et agis.

QUE FAIRE

SI TU ES TÉMOIN D'INTIMIDATION

Rappelle-toi que tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur alors « fais partie de la solution » en offrant ton aide à la victime. Soutiens-la et dénonce la situation à un adulte.

**POUR ARRÊTER L'INTIMIDATION,
IL FAUT EN PARLER !**

SECTION 8

8.0 LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

Dans notre milieu, l'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, de la nature des événements, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Voir les exemples possibles ci-dessous.

DES EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement aurait lieu;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité;
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul ...);
- Référer au besoin pour une consultation (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...);
- Rédiger un plan d'intervention au besoin;
- Faire appel aux professionnels du CSSOB et autres partenaires;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, DPJ);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations;
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins;
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin (ex. : groupe-classe);
- Référer, au besoin, pour une consultation (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...);
- Faire appel aux professionnels du CSSOB;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, SQ, etc.);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin;
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi);
- Rédiger un plan d'intervention au besoin;
- Faire appel aux professionnels du CSSOB et partenaires;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SQ, etc.);
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

L'intimidation



SECTION 9

9.0 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Dans nos milieux, les élèves qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

EXEMPLES DE SANCTIONS POSSIBLES SELON LES MANQUEMENTS

Manquement mineur

- Refus de travailler;
- Refus de collaborer;
- Se plaindre ou argumenter;
- Utiliser un langage inapproprié;
- Déranger les autres;
- Lancer des objets;
- Se chamailler;
- Briser le matériel scolaire;
- Etc.

Conséquence possible

- Avertissement;
- Geste de réparation;
- Retrait de privilège;
- Perte de récréation;
- Information aux parents;
- Retrait de la classe;
- Plan d'intervention;
- Perte de privilège;
- Reprise de temps;
- Rencontre de l'éducatrice;
- Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient dans une intention éducative.

Manquement majeur

- Gestes de violence;
- Se bagarrer;
- Commettre des actions qui blessent physiquement;
- Intimider (gestes, paroles, attitudes);
- Cyber intimidation;
- Voler ou briser la propriété d'autrui;
- Fuguer;
- Attouchements sexuels de manière volontaire et/ou répétée;
- Faire des menaces de mort;
- Etc.

Conséquence possible

- Arrêt d'agir
- Appel aux parents
- Rencontre avec la parents/direction
- Réintégration supervisée
- Plan d'intervention
- Référence aux professionnels du CSSOB ou aux partenaires externes
- Suspension interne ou externe
- Toute autre conséquence selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du geste, l'impact sur la ou les personnes victimes, l'âge, la maturité ou l'aptitude de l'élève.

SECTION 10

10. PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel en milieu scolaire pour les élèves moins de 18 ans (LIP, art.75.1, 2023).

10.1 LA CUEILLETTE ET ANALYSE

Les élèves sont appelés à informer rapidement un adulte de l'école lors d'une situation d'intimidation ou de gestes de violences. Ces personnes sont désignées en deux catégories pour faciliter les interventions. Voir les rôles des intervenants ci-dessous.

1^{er} intervenant



Ceux qui sont **témoins ou informés d'un incident d'intimidation ou de violence** : personnel du service de garde, surveillantes d'élèves, enseignants, secrétaires.

2^e intervenant



Ceux qui sont **responsables d'assurer le suivi des signalements** : TES, responsable d'école, direction.

10.2 LES DÉFINITIONS DES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS SAINS ET PRÉOCCUPANTS

Des comportements sexualisés **SAINS OU NATURELS**

- Découlent d'une curiosité naturelle et correspondent à l'âge ou au niveau de développement de l'élève;
- Ne suscitent pas d'émotions (peur, honte) sur les personnes impliquées;
- Contexte d'exploration sexuelle entre des élèves du même âge ou de niveaux semblables.

Exemples :

- Des élèves de 1^{re} année montrent leurs parties intimes;
- Des élèves dessinent des organes génitaux;
- Des élèves jouent à la « tag » en se touchant les fesses.

Les comportements sexualisés PRÉOCCUPANTS

- Ne correspondent pas à l'âge ou au niveau de développement de l'élève;
- Répercussions négatives sur le jeune ou d'autres personnes (émotions ressenties);
- Persiste malgré les interventions adéquates d'adultes.

Exemples :

- Des garçons lèvent la jupe des filles malgré des interventions;
- Des élèves se mettent au défi de toucher au plus grand nombre de fesses.

10.3 LES ATTITUDES ET POSTURES À PRIVILÉGIER LORS D'UNE INTERVENTION

À prioriser :

- Limiter l'intervention;
- Intervenir sur le comportement;
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser;
- Rester calme et bienveillant;
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation.

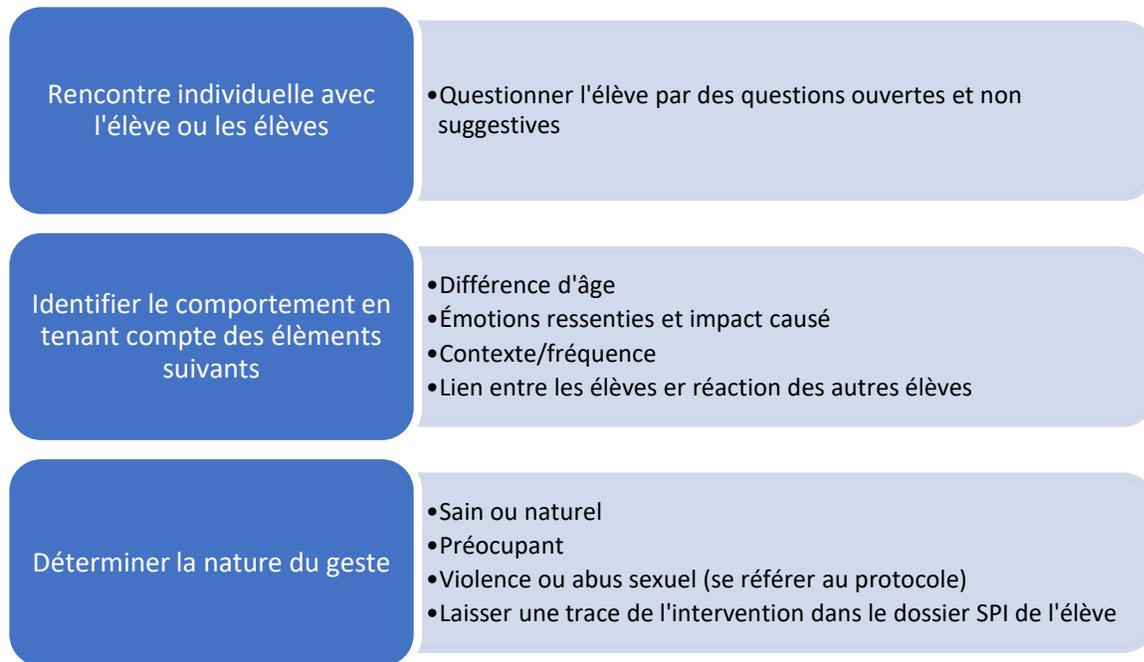
10.4 LE PROTOCOLE D'INTERVENTION DU 1^{er} INTERVENANT

Le 1^{er} INTERVENANT doit adopter la posture suivante

Si l'élève est seul 	Si l'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève pour intervenir	S'approcher du groupe pour intervenir
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève	Vérifier l'état des autres élèves impliqués Évaluer si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève

10.5 PROTOCOLE D'INTERVENTION DU 2^e INTERVENANT

Le **2^e INTERVENANT** doit appliquer le protocole suivant



10.6 LE PLAN DE QUESTIONNEMENTS

Voici quelques pistes de questionnements qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

Est-ce un comportement SAIN OU NATUREL?



- Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?
- Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?

Est-ce un comportement PRÉOCCUPANT?



- Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?
- Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?
- Est-ce les comportements continuent malgré les interventions?

10.7 LES ABUS SEXUELS

LE CADRE LÉGAL

Lorsqu'il y a raison de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit un abus sexuel, **la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)** sans délai, et ce, dans l'une des deux situations :

- Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle;
- Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle.

Ce n'est pas le rôle de l'école de faire enquête, mais de signaler les inquiétudes lors de dévoilement. Il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude pour signaler. Toute situation doit être rapportée à une TES et à la direction d'école qui s'occupera de coordonner les interventions.

10.8 LE SEXTAGE (PARTAGE D'IMAGES INTIMES)

LA DÉFINITION DU SEXTAGE

Action d'envoyer un message à caractère sexuel transmis par l'entremise d'internet ou toutes formes d'appareils technologiques. Il peut prendre la forme de mots, de photos ou de vidéos.

Interventions à prioriser

Demander à la TES de rencontrer l'élève

- Écouter l'élève sans poser de questions ni porter de jugement;
- Évaluer le niveau de risque pour l'élève;
- Prendre des notes;
- Aviser la direction;
- Rencontrer individuellement les élèves impliqués. S'il s'agit d'élèves plus âgés qui sont dans une autre école, aviser le policier scolaire;
- Sensibiliser les élèves concernés des impacts personnels et légaux;
- Communiquer avec la direction;
- Communiquer avec les parents.

SECTION 11

LES DIFFÉRENTES MESURES DE SOUTIEN

11.1 POUR LE PERSONNEL

- Diverses formations offertes aux membres du personnel par l'agente de développement, volet éducation à la sexualité du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois;
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (service d'aide aux employés, entente multi, fondation Marie-Vincent, SQ, CEPJ, CALACS).

11.2 POUR LES ÉLÈVES

Pour le comportement SAIN OU NATUREL

- Présentation de l'agente de développement aux élèves en lien avec le contenu en éducation à la sexualité;
- Rehausser la surveillance;
- Rencontrer individuellement les élèves;
- Informer les parents;
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élèves (partenaires externes et professionnels scolaires);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement PRÉOCCUPANT

- Intensifier les mesures de soutien;
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, Centre d'amitié autochtones, CPEJ, Mino, fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS).

11.3. LES SUIVIS

- Revoir au besoin le contexte et la réponse de l'élèves aux différentes interventions;
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves;
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués;
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité.

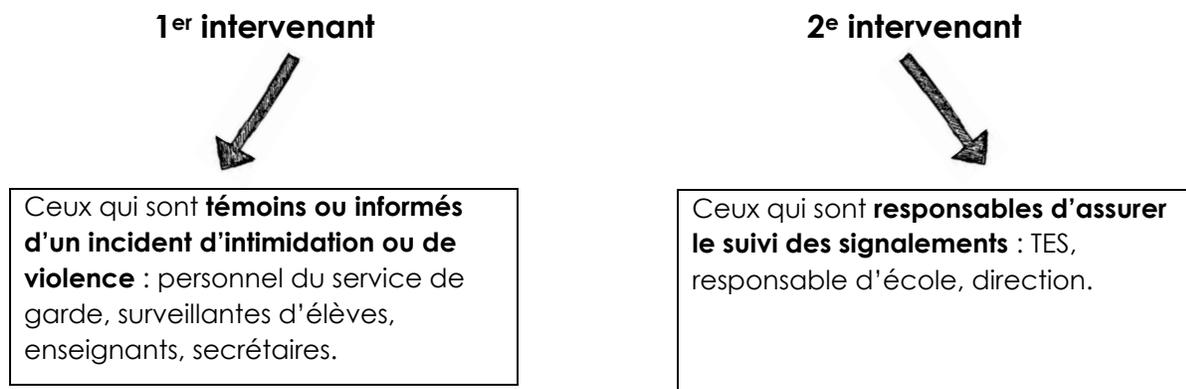
SECTION 12

12. LES SUIVIS LORS DES SIGNALEMENTS ET/OU PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement ou lors d'une plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

12.1 RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Les rôles des différents intervenants sont désignés en deux catégories pour faciliter les interventions. Voir les rôles des intervenants ci-dessous.



12.2 RESPONSABILITÉ DU 1^{er} INTERVENANT

- 1** Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- 2** Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements surviennent.
- 3** Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

12.3 RESPONSABILITÉ du 2^e INTERVENANT

- 1** Informer les élèves concernés (victime, témoin, auteur) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation. Faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés. Vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- 2** Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- 3** Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- 4** Informer les parents des démarches par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. Informer la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- 5** Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités de l'école. La direction traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL

NOMS	FONCTIONS
Valérie St-Germain	Titulaire et responsable d'école
Chantal Croteau	Titulaire et parent d'un enfant à l'école
Gabriel Bock-Laurin	Éducateur spécialisé
Véronic Lauzon	Éducatrice spécialisée
Véronik Mercier	Technicienne en service de garde
Valérie Tremblay	Directrice
Cassandra Desrochers	Psychoéducatrice du CSSOB

SECTION 13

13. RÉFÉRENCES

Centre de services scolaire de Montréal. *Protocole d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles*.

Repéré à : [Protocole-d'intervention-sexualité_3-novembre-2020.pdf \(gouv.qc.ca\)](#) [3 novembre 2020].

École Jacques-Bizard. *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Repéré à :

<https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. *Intimidation et cyberintimidation*. Repéré à :

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019]

Gouvernement du Québec, Éditeur officiel du Québec (2019). *Loi sur l'instruction publique*. Repéré à: <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/l-13.3.pdf>

13.1 Remerciement

Merci à l'école St-Joseph (du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) pour le partage de leur document.

